l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

L'aventure commence. **Pensez à déclarer votre sage-femme référente.**

Vous êtes enceinte, vous pouvez déclarer une sage-femme référente qui vous accompagnera tout au long de votre grossesse et dans les mois qui suivent votre accouchement.

POURQUOI DÉCLARER UNE SAGE-FEMME RÉFÉRENTE ?

La sage-femme référente devient votre interlocutrice privilégiée. Elle vous guide dans votre parcours et assure le bon suivi de votre santé et celle de votre enfant, jusqu'à la 14ème semaine après la naissance.

COMMENT FAIRE LA DÉCLARATION ?

Parlez-en à votre sage-femme. Vous compléterez ensemble un formulaire Cerfa, à renvoyer par courrier postal à votre caisse d'Assurance Maladie.

QUAND ?

Elle peut être faite à la suite de la déclaration de grossesse, avant la fin du 5ème mois.

BESOIN DE PLUS D'INFORMATIONS ?

Rendez-vous sur https://www.ameli.fr/assure/sante/themes/grossesse/sage-femme-referente-suivi-grossesse ou flashez ce QR code.

LES MISSIONS DE LA SAGE-FEMME RÉFÉRENTE

ACCOMPAGNER

Elle réalise la majorité des rendez-vous de suivi médical et/ou vérifie leur réalisation.

PENDANT LA GROSSESSE :

- **Examens prénataux**
- **Entretien prénatal** précoce
- **Bilan prénatal** de prévention
- Échographies
- Séances de **préparation à la naissance** et à la parentalité

APRÈS L'ACCOUCHEMENT :

- **Suivi postnatal** (à domicile)
- **Entretien postnatal** précoce
- **1er suivi médical** du nourrisson
- **Rééducation** périnéale

PRÉVENIR

Elle vous conseille et vous aide à prévenir les risques.

PENDANT LA GROSSESSE :

- **Conseil sur l'alimentation** et l'hygiène de vie
- **Sensibilisation** sur les comportements à risque (tabac, alcool, médicaments)
- **Information sur la vaccination** et l'examen buccodentaire

APRÈS L'ACCOUCHEMENT :

- **Accompagnement** sur les soins, l'alimentation ou la vaccination du nourrisson
- **Aide** pour le bon déroulement de **l'allaitement maternel**
- **Détection** des premiers signes de **dépression post-partum**

GUIDER

Vous pouvez compter sur elle pour vous orienter dans votre parcours de soin.

- **Lien avec le médecin traitant** ou autres professionnels de santé en cas de difficultés ou pour les rendez-vous qu'elle ne réalise pas
- **Programmation du suivi à domicile** et des visites postnatales
- **Adressage vers un psychologue** en cas de souffrance psychique détectée

LE SAVIEZ-VOUS ?

LES COMPÉTENCES DES SAGES-FEMMES SONT PLUS ÉTENDUES QU'ON NE LE PENSE.

- Elles peuvent vous accompagner **avant la conception**, lors de l'entretien préconceptionnel, et en cas de **fausse couche**
- En dehors de la maternité, elles peuvent aussi assurer le **suivi gynécologique tout au long de la vie d'une femme**, des premières règles à la ménopause